

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un (2021), le vingt-cinq (25) février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Aillas, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 18 février 2021

Date d'affichage de la convocation : 18 février 2021

Nombre de conseillers : 61

En exercice : 61

Présents : 53 (50 titulaires et 3 suppléants votants)

Votants : 55 (53 présents et 2 pouvoirs)

* * *

50 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, Mme Isabelle SABIDUSSI, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Bernard VINCENTE, M. Jean-Michel MASCOTTO, M. Jean-Louis SAUMON, M. François MERVEILLEAU, M. Jérémie GAILLARD, M. Nicolas SENNAVOINE, M. Serge POUJARDIEU, M. Alain DOUX, M. Philippe MOUTIER, Mme Graziella CHIAPPA, M. Laurent MAZIERE, Mme Mylène MORIN, M. Michel DESPUJOL, Mme Patricia LAFUGE, M. Bruno MARTY, Mme Bernadette COUSIN, M. Luc SONILHAC, Mme Camille ESTOURNES, M. Christophe GARDNER, Mme Sophie VAULTIER, M. Vincent GORSE, Mme Milouda M'SSIEH, M. Jean-François MORO, M. Alain BREUILLE, M. Emmanuel GIL, Mme Clara DELAS, M. Patrick DEBRUYNE, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, M. Pascal LAVERGNE, M. Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, Mme Christine LEBON, M. Francis ZAGHET, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, M. Matthias ROBINE, M. Christian MALANDIT-SALLAUD, M. Stéphane DENOYELLE, Mme Myriam BELLOC, M. Philippe DELIGNE, M. Henri JOANCHICOY.

* * *

2 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : Mme Sandrine GARRELIS (élue de Caudrot), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. François QUIRIN (Maire de Floudès), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne).

* * *

3 suppléants votants : M. François ESTEVEZ (élu de Brannens), suppléant votant de M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), absent excusé ; Mme Sylvie VERDOUX (élue des Esseintes), suppléante votante de Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire des Esseintes), absente excusée ; M.

Jean-Luc BENTEJAC (élu de Savignac), suppléant votant de M Patrick MONTO (Maire de Savignac), absent excusé.

* * *

5 titulaires absents excusés et non supplés : M. Serge ISSARD (Maire de Bagas) ; M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole) ; M. Dominique TURBET-DELOF (Maire de Puybarban) ; M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève) ; M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur).

* * *

1 titulaire absent non excusé et non suppléé : M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran).

* * *

Information : 5 suppléants présents mais non votants : M Dominique SAINT-ARAILLE (Barie) ; M. Aurélien TAUZIN (Fontet) ; M. Guy CAZADE (Loubens) ; M. Michel LATRILLE (Loupiac de la Réole) ; M. Hervé ARTERO (Noaillac).

* * *

La séance est ouverte par le Président en exercice, Francis ZAGHET, à 20h30.

André-Marc BARNETT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance précédente est adoptée à l'unanimité après prise en compte de deux remarques formulées par des élus mais ne pouvant pas donner lieu à des modifications sur le dit compte-rendu.

1 - Alain BREUILLE (Maire de Loubens) regrette que les propos et les débats tenus lors de la demande de vote à bulletins secrets n'aient pas été retranscrits in extenso dans le compte-rendu du dernier conseil communautaire. Il souligne que les règles sanitaires interdisant la présence physique du public, il est regrettable de ne pas indiquer dans la trace écrite du conseil l'ensemble des propos. Il lui est répondu que la réglementation en vigueur ne fait pas obligation de retranscrire in extenso tous les propos tenus et que la publicité des débats est satisfaite à la fois par la présence (autorisée) de la presse écrite ainsi que par la retransmission, comme ce soir même, de la séance sur la chaîne Facebook live. Cette remarque n'est donc pas de nature à devoir modifier le compte-rendu de la dernière séance.

2 – Philippe MOUTIER (Maire de Gironde sur Dropt) indique regretter son absence lors du dernier conseil et indique que, s'il avait été là, il aurait voté contre le projet de futur siège administratif. Cette remarque n'est pas de nature à devoir modifier le compte-rendu de la dernière séance.

* * *

Il est fait état oralement par le Président de ses délégations exercées depuis le dernier conseil.

Il est donc fait état oralement, comme le prévoit le CGCT, des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC.

Depuis le conseil communautaire du 28 janvier 2021, le Président a été amené à prendre certaines (mais relativement peu de) décisions par délégation du conseil communautaire concernant les dépenses engagées, du fait essentiellement de la période d'état d'urgence sanitaire et du relèvement du seuil de la délégation accordée au DGS pour engager toute dépenses inférieure à 2 000 euros HT, et non plus 1 000 euros HT comme précédemment.

Pas de remarque ni de demande de précisions.

A ce titre, le Président fait état de l'avancement des travaux de réparation d'urgence sur les digues endommagées par la crue vicennale de début février 2021. Il rappelle la prise de compétence anticipée au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI et la responsabilité désormais assumée par la CdC en la matière.

P. Lavergne fait état de son intervention en tant que Député suppléant auprès du Ministère de la Transition Ecologique pour l'obtention possible future de crédits issus du fonds Barnier pour la nécessaire réparation à l'identique des digues endommagées.

Pas de remarque, ni de demande de précisions.

* * *

Depuis le dernier conseil communautaire du 28 janvier 2021, le Président a été amené à prendre une décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir :

Compte-rendu de la délégation au Président "exercice du Droit de Préemption Urbain"

Conseil communautaire du 25 février 2021



Dossier	Commune	Adresse terrain	Liste des parcelles	Décision : Date de la décision ou de l'arrêté	Décision
DIA_2021_01	Aillias	Lieu dit Bois Majou Nord	A1102 - A1330	tacte au 22 février 2021	Abandon

Pas de remarque, ni de demande de précisions.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- **Fixation de la composition du jury de concours – Projet de siège administratif de la CdC :**
Dans le cadre du lancement du concours d'architecte pour la future Maison des Services Publics/Siège social, il revient au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde de délibérer sur le montant de la prime versée aux candidats, la composition du jury ainsi que le montant de l'indemnisation des membres du jury pour le collège des personnalités compétentes.

A - Le montant de la prime versées aux candidats :

Suite aux dépôts des candidatures, le jury de concours attribuera, sur des critères prédéfinis, la possibilité à seulement trois candidats de déposer une offre et sélectionnera ainsi par la suite un lauréat.

Dans le cadre du concours, seuls les candidats sélectionnés en phase de remise des offres se verront attribuer une prime. Sur la base des usages dans ce domaine, ainsi que sur les conseils de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), une prime de 14 000€ forfaitaires sera attribuée par candidat. Le montant total de 42 000 euros sera inscrit au budget principal 2021 en investissement dans le cadre de l'opération Maison des services publics/Siège social de la CdC.

Article R2162-21 du CCP : lorsqu'un marché de services est attribué au lauréat d'un concours, sa rémunération tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

B - La composition du jury de concours :

Pendant l'ensemble de la procédure, en interne, seront établis : un secrétariat, une commission technique et un jury de concours.

Le secrétariat de concours sera composé de la DGA « Finances et Moyens Généraux » (Mme Hélène BEGUIN) et d'un membre du service « Moyens Généraux » de la collectivité. Ils seront entre autres responsables de l'ouverture des plis de candidatures et du respect de l'anonymat des candidats lors de la procédure.

La commission technique sera composée du secrétariat de concours ainsi que de l'architecte conseil des Bâtiments de France (ABF), du DRH de la collectivité (M Ludovic BONNAYZE), de Madame Caroline BORDES, AMO (agence « Au Préalable ») ainsi que d'un agent de la CdC (à définir). Ce comité est en charge principalement de préparer les travaux du jury (d'examen des candidatures et d'évaluation des projets).

Le jury de concours a pour rôle de formuler un avis motivé sur les candidatures et sur les prestations proposées. Cet avis est consultatif : il ne lie pas l'assemblée délibérante, seule compétente pour attribuer le marché. Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

En application des articles R-2162-22 et R.2162-24 du Code de Commande Publique, le jury est composé de 15 membres à voix délibérative et présidé par le Président de la Communauté de Communes en exercice et donc constitué de la façon suivante (en plus du Président du jury, Président de la CdC) :

- 4 membres au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente, avec une voix délibérative ;
- 5 membres au titre des représentants de l'acheteur et de la maîtrise d'ouvrage, à savoir les membres élus, titulaires ou suppléants, de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CdC du Réolais en Sud Gironde actés par la délibération du 28 janvier 2021, avec une voix délibérative, considérant que les membres de la CAO sont de fait les membres du jury de concours ;
- 5 membres au titre de personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours, avec une voix délibérative.

Le jury peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations, notamment les membres de la commission technique.

Article R. 2162-22 du CCP : Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une équivalente. Dans le cas précis, cela doit concerner 5 personnes et sont concernées : les 4 membres du collège des personnalités compétentes ainsi que le représentant des ABF au titres des personnalités invitées.

La délibération établit la composition du jury qui sera inscrite dans le Règlement de la Consultation du concours puis un arrêté réglementaire du Président permettra de désigner nominativement les membres du jury, sous cette trame :

Article 1 - Sont désignées membres du jury de concours, au titre des personnes compétentes indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours, avec voix délibérative, les 4 personnes suivantes :

- M ou Mme XXX, architecte inscrit à l'ordre, possédant une qualification technique particulière en termes de thermique et fluides ;
- M ou Mme XXX, architecte inscrit à l'ordre, possédant une qualification technique particulière en termes d'économie de la construction ;
- M ou Mme XXX, architecte inscrit à l'ordre, possédant une qualification technique particulière en termes d'ergonomie, architecture d'intérieur, design mobilier ;
- M ou Mme XXX, architecte inscrit à l'ordre, possédant une qualification technique particulière en termes de signalétique et/ou en acoustique.

Article 2 – Sont désignées membres du jury, au titre des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité, avec voix délibérative, les 5 personnes suivantes, ou leurs suppléants :

- Bruno MARTY, 1^{er} Vice-Président, maire de La Réole ;
- Joël DOUX, maire de Montagoudin ;
- Jacky BRITTON, maire de Roquebrune ;
- Thierry GOURGUES, maire de Saint-Exupéry ;
- Patrick MONTO, Vice-Président, maire de Savignac.

Article 3 – Sont désignées membres du jury, au titre des personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours, les 5 personnes suivantes :

- M Thibaut de TASTES, Directeur Général des Services de la CdC du RSG ;
- M ou Mme XXX, représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;
- M ou Mme XXX, Architecte du Patrimoine (reconnu par le Ministère de la Culture) ;
- M. Michel MORVAN, Directeur du Patrimoine et représentant de la DGFIP (service de l'Etat) ;
- M Eric SUZANNE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon (service de l'Etat).

Montant des indemnités pour le collège des personnalités compétentes (1^{er} collège) :

Il est également proposé une indemnisation des membres du jury qui interviennent au sein du collège des personnalités compétentes, à savoir dans ce cas les architectes.

Il est d'usage de rémunérer ces derniers, qui ne font pas partie des effectifs de la CdC ni des différentes institutions partenaires. L'indemnité attribuée sera de 500€ forfaitaires par jour/réunion par personne. Le montant total de 4 000€ (pour 2 jours de réunion chacun) sera inscrit au budget principal 2021 en investissement dans le cadre de l'opération Maison des services publics/Siège social de la CdC.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les principes ci-dessus, après avoir précisé qu'une erreur s'était glissée dans la note de synthèse et qu'il convient que l'architecte des ABF soit membre de la commission technique (et non du jury) et qu'il convient donc de le remplacer par un architecte diplômé du patrimoine au sein du jury afin de respecter le quota d'un tiers des membres du jury présentant la qualification minimum demandée aux candidats.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du CC du 25 février 2021, sans

remarque, ni demande de modifications.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Adoption du Rapport Egalité Femmes Hommes de la collectivité (annexe obligatoire du ROB 2021) : Pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, une présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité (et au sein des structures, services et activités proposées par la collectivité) doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget, conformément à l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NB : Ce projet de rapport a été annexé à la note de synthèse.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du CC du 25 février 2021, sans remarque, ni demande de modifications.

* * *

GEMAPI

- Adoption du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Dropt soumis par Epi'Dropt : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. C'est l'un des instruments de mise en œuvre de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Un SAGE permet de concilier différents usages, activités et travaux sur les volets qualité et quantité de l'eau. L'enjeu principal est de favoriser les échanges, la transversalité et les cohérences des actions portées par l'ensemble des acteurs de l'eau.

Le SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un Règlement, assortis chacun de documents cartographiques. Le syndicat EPIDROPT est identifié comme porteur de programme en tant que maître d'ouvrage du grand cycle de l'eau.

Dans le PAGD du SAGE Dropt sont présentés 4 volets pour lesquels ont été définis des enjeux puis des objectifs. Pour répondre à ces objectifs, le SAGE comprend 51 dispositions. Ces dispositions seront portées par différents maîtres d'ouvrage et partenaires.

La CdC du RSG note qu'elle, et les communes concernées, devront être vigilantes notamment sur les points suivants :

- Mise en compatibilité, sous un délai de 3 ans à compter de l'arrêté d'approbation du SAGE, des documents d'urbanisme selon :
 - Les zones inondables (débordements de cours d'eau et risque de rupture de barrage) → dispositions et règles visant la limitation de l'aléa ;
 - Le ruissellement et les coulées de boues → orientations d'aménagement ou règles visant à réduire la vulnérabilité face à ces événements ;
 - Le phénomène d'érosion → orientations d'aménagement ou règles visant à améliorer la qualité des eaux ; orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique assortis de règles pour la protection des éléments paysagers réduisant l'érosion (haies, bandes enherbées, talus, murets, ...)

- Les zones humides → inventaire des zones humides, un zonage spécifique complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) si nécessaire et des règles compatibles ;
 - Les ripisylves → orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique assortis de règles pour la protection de la ripisylve (végétation des berges de cours d'eau) ;
- Incorporation des zonages d'assainissement collectifs et non collectifs dans le PLUi ;
 - Mise à jour ou rédaction de :
 - Schéma Directeur d'Eau Potable sous un délai de 5 ans à compter de l'arrêté d'approbation du SAGE ;
 - Schéma Directeur d'Assainissement sous un délai de 10 ans à compter de l'arrêté d'approbation du SAGE ;
 - Demande d'inventaires des zones humides par EPIDROPT a minima sur les secteurs envisagés à l'urbanisation (à savoir que c'est une action actuellement menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi) ;
 - Interdiction d'assécher, mettre en eau, imperméabiliser ou remblayer, des superficies de zones humides supérieures à 0.1 hectare, sauf exceptions (opérations liées à la sécurité, aux captages et traitements d'eau, à des travaux de restauration hydro-morphologique de cours d'eau, aux réalimentations et retenues collinaires, aux extensions de bâtiments agricoles existants ainsi qu'opérations déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général).

Tout avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ayant lieu le 25 mars 2021 à 17h.

Les avis recueillis seront joints au dossier d'enquête publique sur le dossier de SAGE Dropt.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable sur le dossier de SAGE Dropt.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du CC du 25 février 2021, sans remarque, ni demande de modifications.

* * *

GEMAPI

- Demande de subvention auprès du CD 33 pour l'achat de poutrelles batardeaux pour le système d'endiguement du Rouergue à La Réole : La Communauté de Communes a gardé en propre la compétence Prévention des Inondations de l'axe Garonne(cours d'eau principal). Elle a alors l'obligation d'assurer la surveillance, la gestion et l'entretien des digues et ouvrages hydrauliques présents sur son territoire.

Le quartier du Rouergue, commune de La Réole, présente huit emplacements de batardeaux (ouvrages hydrauliques) dont les poutrelles, qui permettent leur fermeture, sont toujours en bois. Cela représente un réel danger pour les 370 personnes situées dans le casier hydraulique Fontet-Bassanne.

La Communauté de Communes souhaite remplacer ces poutrelles en bois par des poutrelles aluminium pour les emplacements batardeaux concernés. Au vu de cette problématique, la collectivité s'est tournée vers une entreprise spécialisée dans les barrières anti-crues afin d'optimiser l'installation des poutrelles et la sécurité des personnes et des biens. Les matériaux ainsi proposés respectent diverses normes et certifications.

La Communauté de Communes est autorisée à réaliser ces travaux de modification non

substantielle sur digue suite à l'accord donné par les services d'État le 02 juin 2020.

En effet, la collectivité a porté les informations nécessaires aux travaux dans un dossier de Porter à Connaissance (PAC), conformément à l'article R. 181-46-11 du Code de l'Environnement.

Le Département de la Gironde a mis en place un service d'aide, technique et financière auprès des collectivités dans le cadre de la protection des personnes et des biens contre les inondations.

Le Département verse une subvention à hauteur de 35%, sur la base d'un montant de travaux d'investissement maximal de 300 000 € HT, pour la modification des poutrelles dont le coût est estimé à 30 685.50 € HT.

DÉPENSES		RECETTES			COMMENTAIRES
	Montant en € H.T.		Taux	Montant en € H.T.	
Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde	30 685.50	CdC du Réolais en Sud Gironde	65%	19 945.575	
		Conseil Départemental de la Gironde	35%	10 739.925	35% du montant H.T. sur la base d'un montant maximum de dépenses de 300 000 € H.T.
TOTAL	30 685.50	TOTAL	100%	30 685.50	

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la demande une subvention au Département de la Gironde concernant la modification des poutrelles de batardeaux au quartier du Rouergue, commune de La Réole et de valider le plan de financement correspondant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du CC du 25 février 2021, sans remarque, ni demande de modifications.

Interventions de la salle :

- *Philippe MOUTIER demande si, après cet investissement, tous les batardeaux de la collectivité seront équipés et en matériaux légers et maniables. Il lui est répondu que oui ;*
- *Bernad PAGOT, VP en exercice, précise qu'il restera quelques plaques en fer lourd à changer (en 2022) sur les portes de Barie et Floudès (sur cours d'eau annexes).*

* * *

FINANCES

- **Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2021 (sans vote) et vote du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2021** : Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape importante pour le conseil communautaire qui peut prendre connaissance de la situation financière de la Communauté de communes et discuter des perspectives.
Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales.
La présentation du budget primitif 2021 est prévue au conseil communautaire du 15 avril 2021. Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais il doit, néanmoins, faire l'objet d'une délibération avec vote.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport annexé constituera ainsi un document de référence pour le plan d'actions de la Communauté de communes notamment pour les orientations du budget 2021, les actions à mener dans les différents domaines d'exercice des compétences communautaires, les réflexions et orientations sur l'évolution des compétences.

Pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, une présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget, conformément à l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Annexes à la délibération :

Annexe 1. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2021 ;

Annexe 2. Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 (rapport complet) ;

Annexe 3. Vue d'ensemble Budget 2020 (compte administratif provisoire) ;

Annexe 4. Investissement prévisionnel 2021.

* * *

Budget Principal de la collectivité

Présentation des éléments principaux du DOB 2021 par le Président Francis ZAGHET :

- *Le Président rappelle les principales mesures de la LFI 2021 et ses impacts sur notre collectivité : obligation de statuer sur la prise de compétence « mobilités » avant le 31/03/2021, abattement de 50% sur les bases de CFE pour les établissements industriels, etc. ;*
- *Le Président présente la vue d'ensemble du projet de CA 2020 et souligne le résultat exceptionnel de fonctionnement dû à une relative stagnation des recettes et une baisse des dépenses liée au confinement et à la baisse d'activités des services aux familles ;*
- *Le Président présente sommairement les perspectives 2021, en particulier en termes de recettes familles, de recettes fiscales, de dotations et de participations 2021 ;
Sur la question du développement des services, le Président indique l'avis favorable du bureau exécutif, sur sa proposition, pour augmenter de 10 centimes la cotisation 2021 de la Mission Locale et de 40 centimes de la cotisation 2021 du Siphem (Maison de l'Habitat).
A ce sujet, il informe l'assemblée des échanges qu'il a eus avec les Présidents du Bazadais et de la CREM (Sauveterre de Guyenne), ces derniers partageant le même point de vue sur l'augmentation de la participation à verser au SIPHEM – Maison de l'Habitat ;*
- *Le Président rappelle que ne sont inscrites que les recettes dont nous sommes sûrs. Le FDAVI n'est par exemple pas inscrit.*
- *La baisse quasi de moitié de la cotisation au pôle territorial Sud Gironde est soulignée (pour 2021 uniquement) ;*
- *Sur la question de la hausse prévue du chapitre 012 en 2021, le Président rappelle le poids du GVT (comme chaque année) mais aussi de nouvelles mesures étatiques comme la prime de précarité de 10% pour tous les contrats inférieurs à 12 mois (pour tout motif) ainsi que la reprise du PPCR ;*
- *Sur la question des nouveaux recrutements envisagés, le Président indique que 4 recrutements sont à ce stade prévus au DOB 2021, soit : un manager de commerces (cat A), un agent aux moyens généraux (cat B), un chef de projet PVD/ORT (cat A) et un renfort aux services techniques ;*
- *Il indique ensuite que d'autres recrutements, jugés prioritaires par le bureau exécutif, sont à envisager sur 2021 et en particulier : un coordinateur CTG (cat A), un mi-temps de renfort pour les EFS (ouverture d'une antenne à Caudrot), un conseiller numérique (cofinancé par l'Etat) et un renfort pour remplacements dans les crèches (0,8 ETP) ainsi que la possible mise à jour du statut des enseignants de l'école de musique (surcoût de 30 000 euros environ par rapport à 2020) ;*
- *Le Président indique qu'il a été destinataire de bien plus de demande de fonds de concours aux communes pour 2021 que le plafond de 7 prévu initialement ; il souligne donc qu'il faudra faire des choix et établir des critères de choix collectivement (ex. : nombre d'habitants, date de la demande, etc.) ;*
- *Sur la section d'investissement 2021, le Président souligne la nécessité d'opérer des choix dans les remontées in extenso des services et qu'il a demandé aux VP concernés de proposer des pistes de choix, ce que certains ont déjà commencé à faire en établissant des priorités pour 2021 ;*
- *Le Président fait ensuite un état complet de la dette de la collectivité au 31/12/2020 et souligne la situation très favorable de la collectivité en la matière.*

Interventions de la salle :

- *F Merveilleau demande quel va être le statut de l'agent prévu en remplacement sur les multi-accueils.*

- *Il est répondu que le contrat est prévu à 80% car un poste à mi-temps ne serait pas attractif. Il est précisé l'importance d'avoir une personne ressource, volante, non attribuée à une structure mais sur les 4 pour avoir une meilleure réactivité dans le remplacement et permettre aux directrices de rester sur les temps administratifs nécessaires. L'expérimentation serait sur une annualisation du contrat, car février/mars/avril et octobre/novembre/décembre sont les deux temps forts connus sur ces structures.*
- *F Merveilleau demande ce qu'il est prévu, pour les renforts en remplacements en crèche, lorsqu'il n'y aura pas d'absentéisme constaté ;*
- *P Moutier souligne qu'en la matière, il convient de tenir compte tout autant des congés accordés aux agents que de l'absentéisme pour maladies ;*
- *C Delas propose que ce « pool » de remplacements puisse aussi servir aux communes membres (pour les écoles par exemple) ;*
- *A-M Barnett demande le poids relatif de la masse salariale sur le budget de fonctionnement et souligne la forte hausse des dépenses salariales. Il est répondu qu'elle est aujourd'hui à un peu moins de 50% ; tandis que la moyenne dans les communes est à 55% et le seuil d'alerte est jugé au-delà de 60%.*
- *F Guillomon souligne le risque que fait peser sur la future épargne brute de la collectivité une nouvelle hausse des dépenses de fonctionnement avec des recettes prévues en baisse ;*
- *P Moutier souligne l'effort consenti sur les recrutements et rappelle qu'il convient de les envisager comme des investissements sur les hommes et donc sur les capacités futures de la collectivité ; il indique qu'il est « question de comptabilité alors que cela n'est pas compatible avec les décisions que nous devons prendre. Les personnes dans lesquelles nous allons investir comme les missions d'économie et d'attractivité. Il y a une notion comptable et une notion de projection d'objectifs. Il faut réfléchir plus loin pour progresser à plus grand pas et plus sûrs ».*
- *B Marty indique que la grande majorité des recrutements envisagés sont financés par l'Etat ou d'autres partenaires et qu'il soutient très fortement la création d'un poste de manager de commerces ainsi que celui de chef de projet PVD/ORT ;*
- *P Lavergne indique que le poste ORT aura la pérennité du financement, il s'arrêtera le jour où le dispositif ne sera plus financé, le jour où l'opération sera terminée ;*
- *Le Président rappelle qu'il s'agit de projections, d'un budget prévisionnel, que les dépenses finales ne seront pas à ce niveau et que la CdC présente une nouvelle fois une situation financière tout à fait correcte qui permet d'envisager l'avenir avec confiance malgré les menaces qui pèsent sur les recettes fiscales des entreprises en particulier.*

* * *

Budgets Annexes de la collectivité

Présentation des éléments principaux du DOB 2021 par le Président Francis ZAGHET :

- *Le Président présente les principaux éléments de chaque budget annexe ;*
- *Aucune évolution notable hormis l'objectif affiché de pouvoir clôturer le BA Ecopole à fin 2021 et les dépenses nouvelles sur le BA Bois Majou avec le projet d'enfouissement de la ligne haute tension pour de futures ventes de terrains constructibles.*

Interventions de la salle :

- *Sur la question de l'enfouissement de la ligne HTA, le Président de la Régie Sud La Réole, JL Saumon, souligne que les frais d'enfouissement sont en effet élevés mais que la Régie opère par ailleurs de très lourds investissements sur le territoire avec un nouveau poste source de plus de 5 millions d'euros (sans subvention) et un renforcement des réseaux basse tension.*

* * *

Situation particulière du budget annexe GEMAPI 2021 de la collectivité

Présentation des éléments principaux du DOB 2021 par le Président Francis ZAGHET :

- *Le Président fait état des conséquences de l'inondation de février 2021, de la rupture de certains*

- digues (4 ruptures principales) et des travaux d'urgence engagés (pour 62 000 euros TTC) ;
- Le Président alerte sur la nécessaire augmentation des cotisations aux syndicats de rivière pour 2021 et des conséquences sur le budget Gemapi ;
- Du fait de l'impossible équilibre des dépenses et des recettes en rythme de croisière, le Président souligne la totale impossibilité d'équilibrer un budget annexe en année exceptionnelle comme 2021 qui verra augmenter les dépenses de fonctionnement (travaux d'urgence et cotisations extérieures) ainsi que les dépenses d'investissement (études de danger en 2021 et travaux pérennes) ;
- Selon l'analyse présentée par le Président, ce budget annexe ne peut être équilibré avec une recette de taxe Gemapi (seule recette récurrente de ce budget) de 230 000 euros annuels ;
- Pour l'année 2021, année exceptionnelle, le Président estime à 150 000 euros l'écart négatif entre les dépenses et les recettes (budget en déséquilibre) ;
- Le Président évoque donc une possible hausse de la taxe Gemapi en 2021 ; il indique en avoir estimé l'impact pour les entreprises (52% de nos recettes fiscales) et souligne que les 6 plus grosses entreprises de notre territoire seront sans doute les plus impactées au vu de leur base fiscale mais qu'elles sont toutes (hormis une) des entreprises qui n'ont que peu souffert de la crise sanitaire dans leur chiffre d'affaires (exemples à l'appui) ;
- Le Président rappelle ensuite que la CdC n'arrétant que le produit de cette taxe, cette dernière pourrait tout à fait être revue à la baisse en 2022, au gré des besoins et des circonstances.

Interventions de la salle :

- P Lavergne, VP en exercice, qui s'était prononcé publiquement contre cette augmentation, se dit rassuré par les éléments de précision apportés par le Président, sur le niveau de la hausse désormais envisagé (de l'ordre de 7 euros en moyenne par habitant) et par ses conséquences sur les entreprises : il souligne que l'Etat, selon lui, viendra en aide à notre territoire pour financer les travaux de reconstruction des digues et il se dit donc prêt à soutenir une hausse contenue à 5 à 7 euros en moyenne par habitant en 2021 ;
- B Pagot, VP Gemapi, souligne qu'il est impossible d'équilibrer le budget en 2021 sans une hausse de 7 euros en moyenne par habitant au vu des circonstances exceptionnelles de 2020 ;
- P Lavergne propose que 50% au moins des travaux d'urgence déjà entrepris soient assumés par le budget principal de la collectivité ; B Pagot répond qu'il préfère attendre la fin de l'année civile 2021 afin d'étudier les circonstances au vu des événements encore à venir de l'année civile 2021 (période hivernale, risques de nouvelles crues, etc.) ;
- A.-M. Barnett souhaiterait plutôt que soient utilisés les excédents du budget principal de la collectivité pour financer les travaux à venir sur les digues et ainsi ne pas faire payer les contribuables ; F Guillomon dénonce une hausse d'impôts dans un contexte économique difficile et un usage non rationalisé de la dépense publique (de manière générale) ;
- V Gorse rappelle l'intérêt de la dépense publique lorsque celle-ci a pour objet d'assurer l'avenir et de conforter la sécurité des biens et des personnes comme en l'occurrence ;
- J Doux rappelle l'écueil initial de la taxe Gemapi qui a eu pour objet principal, à l'origine, de soutenir les actions de GEMA des syndicats de rivière et trop peu les actions de PI (Prévention Inondations) ; D Lecourt souligne que certains syndicats comme Epi'Dropt engage régulièrement des actions de PI sur leur périmètre ;
- Le Président conclut le débat en rappelant qu'il proposera lors du prochain vote de ce budget annexe une hausse de la fiscalité Gemapi afin de financer, pour 2021 uniquement, les travaux de reconstruction des digues endommagées par la crue exceptionnelle de février 2021.

* * *

Le présent débat sur les orientations budgétaires 2021 ayant eu lieu, le débat étant ainsi acté, le rapport obligatoire sur ces orientations ainsi présenté (cf. ci-dessus) est adopté à l'unanimité des votants moins une abstention (M. François GUILLOMON, élue d'Aillas) du CC du 25 février 2021, sans demande de modifications.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Question écrite :

- Jérémie GAILLARD, ayant posé une question écrite en amont du conseil, demande la suite que la CdC entend réserver à une lettre de l'association AVL, gestionnaire de l'ALSH de Saint Pierre d'Aurillac concernant le versement d'un solde de subvention 2019 et la possibilité d'une subvention exceptionnelle 2020 au titre de la crise sanitaire.
- Mme DELAS, VP en exercice, lui répond qu'un RdV est désormais programmé avec l'association et qu'il convient avant tout d'étudier la réalité des recettes 2020 de l'association (chômage partiel, recettes familles, etc.). Les relations entre la CdC et l'association sont avant tout régies par le contrat SSIEG signé en février 2020.
- Une suite sera donnée à cette lettre et le conseil en sera informé.

Aucune autre question diverse posée par écrit en amont du conseil communautaire.

Question orale :

- Jérémie GAILLARD demande s'il est envisagé de mettre en place un règlement d'intervention de soutien d'urgence pour les associations sportives fortement impactées par la crise sanitaire avec de fortes pertes de recettes. Il cite l'exemple de l'association de football de sa commune. Il lui est répondu que non, à ce stade, mais que la question sera étudiée par le VP en exercice. La question n'ayant été posée qu'en séance, la réponse formelle est renvoyée à un conseil ultérieur.

Aucune autre question orale posée en séance.

Avant de conclure, sur l'actualité, Vincent GORSE souhaite remercier les élus qui se relaient depuis 4 semaines au centre de vaccination pour réaliser l'accueil, très apprécié par les usagers et par le personnel qui est ainsi complètement détaché de cette mission d'accueil. Une deuxième ligne de vaccination est ouverte depuis cette semaine, des horaires supplémentaires sont également déployés et le vaccin AstraZeneca devrait permettre d'accélérer la vaccination.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close en la forme accoutumée.

Le prochain bureau communautaire aura lieu le jeudi 4 mars 2021 à Saint Michel de Lapujade et sera consacré au thème de la mobilité et de la possible prise de compétence.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45.

Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud Gironde



